

N°20/13 – 28 mars 2011

## Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

**Le rapporteur,**

☛ indique au conseil municipal, que l'équilibre financier du budget primitif 2011 du centre communal d'action sociale est assuré par une participation de la commune à hauteur de 100 000 €.

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65736 du budget primitif de la commune ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

d'allouer une première subvention au centre communal d'action sociale, pour un montant de 80 000 €;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**